

PAR Charpentiers Couvreur

La Ristourne Travail



- 25%

- **Plan d'action : PAR Charpentier-Couvreur**
- **Cible PAR:** CTN B : Toutes les entreprises réalisant des travaux de couverture, de charpente en bois et d'étanchéité

Code NAF principaux mais non limitatif	Nombre d'établissements avec au moins 1 salarié en PdL en 2018 <i>* source Accoss</i>	Nombre de salariés en PdL en 2018 <i>* source Accoss</i>
4391A : Travaux de charpente	352	2403
4391B : Travaux de couverture par éléments	700	3321

- Nombre de salariés en moyenne par entreprise : 5
- **Ristourne de 25% sur le taux collectif :**
 - Nombre maxi de 50 ristournes par an
 - Moyenne estimée du montant de chaque ristourne de 2500 € par an (env 500 euros par salarié)
 - Budget indicatif : 125 000 € / an

Accompagnement direct

- 50 établissements suivis par l'OPPBTP
- 50 établissements suivis par la Carsat
 - Diagnostic initial
 - Demande de plan d'action suite au diagnostic
 - Proposition de ristourne au regard du plan d'action
 - Proposition de subvention spécifique Charpentier Couvreur

Accompagnement indirect

- Environ 100 établissements formulant des demandes de subvention sur le site de la Carsat. Lors de la demande, l'entreprise réalise une auto-évaluation selon 6 mesures socles. Au regard de cette auto-évaluation la formalisation d'un plan d'action lui est proposée accompagnée d'une proposition de ristourne.

Durée du dispositif

- *Du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.*

Les modalités d'attribution de cette ristourne régionale sont construites sur le modèle de la ristourne TMS-Pros et sont à valider par le CTR.

Pour être éligible, les entreprises doivent :

- **être ciblées parmi celles accompagnées (1) et/ou suivies à distance (2) dans le cadre du programme « charpentier - couvreur »,**
- **avoir un effectif compris entre 1 et 150 salariés,**
- **être à jour de leurs cotisations sociales,**
- **avoir formalisé un plan d'action comportant les « incontournables » et qu'ils soient validés par un préventeur de la Carsat ou de l'Oppbtp.**

Les entreprises éligibles qui en font la demande bénéficient d'une ristourne de 25 % de la part de la fraction collective de leur taux de cotisation après information du CTR.

Les incontournables du plan d'action pour pouvoir bénéficier de la ristourne.

Engagement :

1. Formalisation de l'engagement du chef d'entreprise à progresser en prévention (lettre d'engagement et communication à ses salariés)



Formation :

2. Formations réglementaires et recommandées (Caces®, R408,) de tous les salariés aux équipements de travail utilisés (Nacelle, Echafaudage,)



Organisation :

3. DU et plan d'action à jour



Technique

4. Procédure de mise en œuvre, entretien et vérification du matériel (échafaudage, nacelle, grue)



Ristourne 25%

L'Oppbtp est le partenaire de ce programme au regard de l'offre de service qu'il propose et de la convention de partenariat signée fin 2019 avec la Carsat.

La ristourne sera portée plus particulièrement par l'Oppbtp dans le cadre des diagnostics réalisés au sein des entreprises ciblées.

La Carsat et l'Oppbtp envisage d'accompagner une vingtaine d'établissements chacun.



Plan de communication

Une information personnalisée sera envoyée à chaque entreprise ayant fait l'objet d'un diagnostic direct ou indirect afin de l'inviter à nous faire parvenir un plan d'action susceptible de lui permettre de bénéficier d'une ristourne

Plan de contrôle/audit

En cohérence avec le plan de contrôle de la Carsat PL, les contrôles à distance permettront de vérifier la présence des justificatifs demandés dans le plan d'action.